

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 81-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122 21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un cross par le Collège du Pévèle le Jeudi 8 Juin 2023 ;

AFIN de prendre des mesures de circulation, de sécurité et de stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation des véhicules est interdite ce jour-là de 8 h 00 à 14 h 00 rue du Collège dans son secteur compris entre l'entrée du Collège du Pévèle et la sortie du parking de la salle Robert Leroux.

ARTICLE 2 Le stationnement des véhicules est interdit ce jour-là de 7 h 00 à 14 h 00 sur la voie citée à l'article 1.

ARTICLE 3 Les services techniques de la Commune seront chargés de la pose des panneaux déviation, route barrée et stationnement.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement non autorisé sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Responsable des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies et Mme la Principale du Collège du Pévèle

Fait à Orchies, le 23/03/2023

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact : Le Maire.





